

**POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS**  
**SERVICE COMMANDE PUBLIQUE - MB**

DÉCISION N°D-2025-004

**PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
LA FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7
- VU** la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisés
- VU** l'arrêté n°2025/19 du 20/03/2025 déléguant à Monsieur Maxime BUJADOUX, en sa qualité de Chef du service Commande publique de Mulhouse Alsace Agglomération, la signature des décisions de constitution de groupement de commandes

**CONSIDERANT** que dans un objectif de rationalisation des achats publics et de réalisation d'économies d'échelles, Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les communes de Bruebach, Niffer et Pulversheim ont décidé de constituer un groupement de commande en vue de passer un marché public de fournitures de fioul domestique.

Décide :

**Article 1er :** qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec la ville de Mulhouse, les communes de Niffer, Bruebach et Pulversheim pour la passation d'un marché public de fourniture de fioul.

**Article 2 :** le coordonnateur désigné est Mulhouse Alsace Agglomération, chargé de la passation du marché jusqu'à l'attribution.

Chaque membre signe et exécutera son marché pour les prestations le concernant.

Le coordonnateur exerce sa mission à titre gratuit.

La convention prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux.

**Article 3 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 4 :** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 23 juillet 2025

Pour le Président  
et par délégation  
Le chef du service  
commande publique

  
Maxime BUJADOUX

Destinataires :

- L'original au pilotage des instances (pour insertion au registre) ;  
1 copie à la Direction de la Communication (pour publication sur le site Internet)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité) ;
- 1 copie à la Ville de Mulhouse (pour notification) ;
- 1 copie à la commune de Niffer (pour notification) ;
- 1 copie à la commune de Bruebach (pour notification) ;
- 1 copie à la commune de Pulversheim (pour notification).